

# Le CESE soutient les initiatives

# #TousMobilisés

COVID 19

DÉCRYPTAGE

PUBLIÉE LE 01/12/2020

Je me protège, je protège les autres

## #TousAntiCovid

Le président Patrick Bernasconi s'est adressé aux responsables des organisations représentées au CESE et qui le composent :

*"notre priorité à toutes et à tous doit être la lutte contre la pandémie, contre le virus, seule véritable condition du retour à la vie normale et pour ce faire, il est nécessaire de le tracer.*

*Si chaque organisation faisait la promotion, au nom de l'intérêt général, de « **TousAntiCovid** » ce serait potentiellement des millions de françaises et de français qui, grâce à cette application, pourraient être informés, contactés en cas d'exposition au virus."*

Le CESE en assure la promotion et propose à toutes les organisations représentées d'en faire de même.

## Plateformes de recensement d'initiatives:

[covid-initiatives.org](https://covid-initiatives.org) : matériels DIY, structures mobilisées, initiatives citoyennes...

[data.gouv](#) : 2 fichiers de données sur les projets de lutte contre la pénurie de matériel dans les hôpitaux et les projets d'entraide citoyenne pour faire face à la crise

[BPI](#) pour aider les TPE (commerces, restaurants, artisans, plateformes de livraisons...)

[AMF](#), centrée autour des communes

initiatives en matière de solidarité par [Energie Partagée](#)

[Assemblée des départements de France](#) : plateformes départementales pour soutenir les commerçants de proximité

## Initiatives des organisations représentées au CESE :

**Croix-Rouge** « [Croix-Rouge chez vous](#) » : numéro d'écoute et livraison solidaire aux personnes confinées et [Aide](#) au bénévolat entre voisins

**MSA** : « [En cas de coup dur, j'ai des droits !](#) » : mise en place d'une page d'aide pour aider ses adhérents à faire valoir ses droits

**La Fage** : [Consultations de prise en charge psychologique](#)

**CCI** : [Cellule d'écoute et de soutien psychologique](#) aux chefs d'entreprise / **CCI (IDF)** : Mise en place d'une [plateforme de vente en ligne](#) destinée aux commerces locaux

**COFAC** : [FAQ](#) à destination des associations culturelles

**CFDT** : [FAQ](#) par statuts et par métiers spécifique / Mise en place d'un [guide](#) sur les droits en matière de protection sociale / [Fil d'actualité juridique](#) sur la gestion du Covid au travail

**CFF** : [Recueil des difficultés rencontrées](#) suite au confinement pour les relayer au gouvernement

**Petits Frères des Pauvres** : « [Solitud'écoute](#) », numéro téléphonique d'écoute

**La Poste** propose la livraison de livres à domicile à 2€ pour soutenir les libraires

**ATD Quart Monde** propose différentes actions pour se mobiliser contre l'exclusion et la pauvreté

## Initiatives diverses :

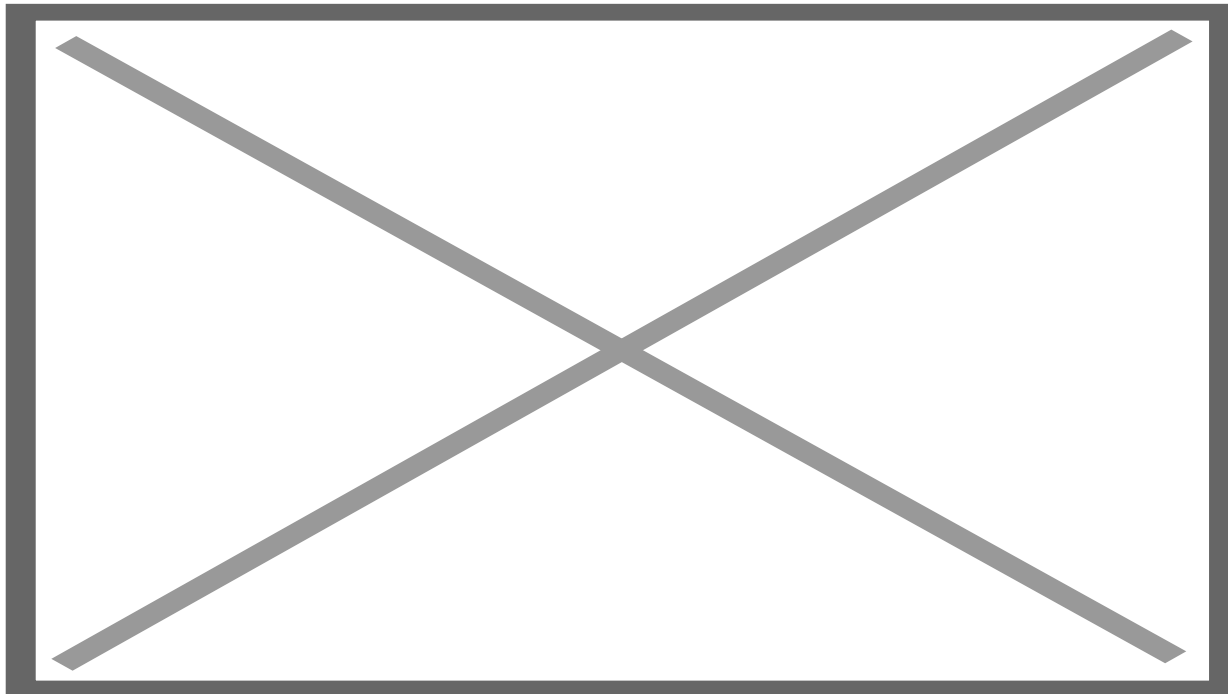
Plateforme « [1 jeune 1 solution](#) », pour mettre en lien les jeunes et les employeurs (formation, accompagnement, emploi, Service Civique)

**HelloAsso** met en place un [groupe Facebook d'entraide](#) entre associations

Le **Réseau Entourage** propose une [plateforme d'entraide](#) pour lutter contre l'isolement des personnes en précarité proches de chez soi

---

**Rappel des numéros d'urgence :**



**Rappel des consignes :**

Pour lutter contre la 2<sup>e</sup> vague de propagation du Covid-19, le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

**Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :**

*Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>1</sup>, déplacements pour un concours ou un examen.*

*Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité<sup>2</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.*

*Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.*

*Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.*

*Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.*

*Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.*

*Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.*

*Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.*

*Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires*

*(1) A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.*

*(2) Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.*

**Les documents nécessaires pour circuler sont disponibles :**

- [l'attestation de déplacement dérogatoire numérique](#)
- [l'attestation de déplacement dérogatoire](#), elle doit être remplie pour chaque déplacement non professionnel ;
- [le justificatif de déplacement professionnel](#) ;
- [le justificatif de déplacement scolaire](#) ;

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'**une amende de 135 euros** pour la première sanction, **majorée à 375 euros** (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention).

En cas de **récidive dans les 15 jours** : une amende de **200 euros, majorée à 450 euros** (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention).

Après **3 infractions en 30 jours** : une amende de **3750 euros** et une **peine de 6 mois d'emprisonnement**.

## Se protéger et protéger les autres : les gestes barrières

*Lavez-vous très régulièrement les mains*

*Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir*

*Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le*

*Saluer sans se serrer la main, évitez les embrassades.*

**Numéro vert 0 800 130 000** (appel gratuit 24/24 - 7j/7)

[Espace pour les personnes en situation de handicap](#)

**Urgence-sécurité et écoute :**

En cas de danger immédiat : **17**

Violences sur les enfants : **119** (ou sur [le site internet allo119.gouv.fr](http://le.site.internet.allo119.gouv.fr))

Violences conjugales : **3919** (ou sur [le site internet arretonslesviolences.gouv.fr](http://le.site.internet.arretonslesviolences.gouv.fr))

Plateforme nationale d'appui médico-psychologique pour tous les professionnels de santé : **0800 73 09 58 (n° vert)**

**Toutes les informations** [sur le site du Gouvernement](#)

